



**Extrait du Registre
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à neuf heures, la Commission administrative s'est réunie sous la présidence de Monsieur André PHILIPOT, Maire et ordonnateur, après avoir été légalement convoqué.

Date de Convocation	17/03/2025
Date d'Affichage	17/03/2025
Nombre de Conseillers en exercice	8
Présents	7
Votants	7

Étaient présents : Mr André PHILIPOT, Mme Madeleine BARBELETTE, Mme Marie-Elisabeth TROPEE, Mme Jeannine VANNIER, Mr Christian LAN, Mr Michel LEBOUC, Mr Didier LEPELTIER.
Absents : Mr Patrick DEMARQUET.

Mme Madeleine BARBELETTE est nommée secrétaire de séance.

N°2025-004 Validation de la Subvention à l'ADMR Mélusine

Madame Madeleine BARBELETTE, Vice-Présidente, présente la demande de subvention sollicitée par l'Association d'Aide au Domicile en Milieu Rural Association de MELUSINE pour l'année 2025.

Elle rappelle qu'en 2024, la commune de Laignelet comptait 1 231 habitants, soit une subvention à hauteur de $1\ 231 \times 1,00 \text{ €} = 1\ 231,00 \text{ €}$.

Il précise que le montant de la subvention sollicitée pour 2025 est de 1,00 € par habitant comme chaque année depuis 2013.

Le nombre d'habitants retenu est 1 253 pour 2025, soit une subvention à hauteur de :
 $1\ 253 \times 1,00 \text{ €} = 1\ 253,00 \text{ €}$

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 253,00 € à l'ADMR Association de MELUSINE pour l'année 2025.

Monsieur le Maire souligne que Mme VANNIER est la représentante de la commune au sein de cette association.

Les membres de la Commission administrative décident, à l'unanimité, au vue des services apportés :

- **D' ATTRIBUER** une subvention de 1 253,00 € à l'ADMR Association de MELUSINE pour l'année 2025. Ils émettent néanmoins le souhait que toutes les communes apportent une subvention à l'ADMR.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à mettre tout en œuvre pour l'application des décisions prises.

Certifié exécutoire, après transmission
En Préfecture le
Et publication le

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Président du C.C.A.S

